



Fiche d'information

Nouvelle maladie COVID-19 (coronavirus) : Prise en charge de l'analyse diagnostique pour le SARS-CoV-2 à partir du 22 avril 2020

Date: 22 avril 2020

1. Contexte

Jusqu'au 21 avril 2020, l'OFSP a recommandé que les patients présentant des symptômes et appartenant à des groupes à risque, les patients présentant une évolution sévère, les patients hospitalisés ou les professionnels (de la santé) en contact direct avec les patients soient soumis en priorité à l'analyse diagnostique du SARS-CoV-2.

Depuis le 22 avril 2020, la stratégie de prélèvement des échantillons pour l'analyse du SRAS-CoV-2 peut désormais être considérablement étendue grâce à une disponibilité suffisante des tests. En particulier, tous les individus symptomatiques devraient pouvoir être soumis à l'analyse pour le SARS-CoV-2 dans le cadre de la surveillance épidémiologique pendant l'assouplissement progressif des mesures de protection. La réglementation en matière de prise en charge des coûts est adaptée en conséquence et exposée ci-dessous.

Depuis le 4 mars 2020, l'analyse diagnostique de biologie moléculaire (PCR) pour le SARS-CoV-2 (jusqu'au 29.4.2020, position n° 3565.00, à partir du 30.4.2020, position n° 3186.00) figure sur la liste des analyses (LA) et est donc couverte par l'assurance maladie obligatoire (AOS) en tant que prestation obligatoire, si elle répond aux critères figurant dans le préambule de la LA.

L'analyse sérologique des anticorps contre le SARS-CoV-2 (par exemple par ELISA ou par test rapide) ou des antigènes du SARS-CoV-2 ne fait actuellement pas partie de la LA et ne peut donc pas être facturée à la charge de l'AOS.

2. Critères de la stratégie de prélèvement des échantillons à partir du 22 avril 2020¹

L'analyse pour le SARS-CoV-2 est désormais recommandée pour **toutes les personnes** qui répondent à au moins un des **critères cliniques** suivants, quelle que soit leur gravité :

- symptômes d'une **affection respiratoire aiguë** (par exemple toux, mal de gorge, difficultés respiratoires) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires
- apparition soudaine d'une **anosmie** ou d'une **agueusie** (perte de l'odorat ou du goût)

En outre, les médecins cantonaux peuvent prescrire l'analyse chez des personnes asymptomatiques dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux, si cela est justifié, pour prévenir et contrôler la propagation du virus (foyers de maladie) au sein de l'établissement.

¹ OFSP : Nouveau coronavirus (COVID-19). Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration. État au 22.4.2020. Disponible sur : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html>

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, 058 462 95 05, media@bag.admin.ch www.ofsp.admin.ch
Ce document est également publié en allemand et en italien.

3. Réglementation de prise en charge des coûts à partir du 22 avril 2020, en tenant compte de la nouvelle stratégie de l'OFSP de prélèvement des échantillons

Sur la base de ce qui précède, l'analyse et les prestations médicales fournies² dans ce contexte sont prises en charge comme suit :

Cas de figure	Instance prescriptrice	Agent payeur	Participation aux coûts à charge de l'AOS
Personne en traitement ambulatoire, répondant aux critères cliniques et : <ul style="list-style-type: none"> est vulnérable ou le médecin établit l'indication pour une hospitalisation ou d'un suivi ambulatoire plus étroit 	Fournisseur de prestations admis au sens de l'art. 25, al. 2 let. b LAMal	AOS (tarif selon la liste des analyses et, le cas échéant, selon TARMED pour la prestation médicale)	Participation aux coûts due par l'assuré
Personne hospitalisée, remplit les critères cliniques quelle que soit leur gravité	Fournisseur de prestations admis au sens de l'art. 25, al. 2, let. b, LAMal	AOS (dans le cadre des forfaits par cas Swiss DRG)	Participation aux coûts due par l'assuré
Personnel des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux, confronté à un risque spécifique d'exposition, répond aux critères cliniques	Prescription non nécessaire	Selon LAA: assureur LAA (prise en charge des coûts selon le principe de l'art. 9, al. 1 LAA)	Non pertinent
Personne remplissant les critères cliniques et ne correspondant à aucun de ces cas de figure	Prescription non nécessaire	Canton selon la LEp (analyse de laboratoire et, le cas échéant, une prestation médicale selon TARMED ou selon un tarif convenu à cet effet par le canton)	Non pertinent

² Les prestations médicales associées à la réalisation des analyses sont prises en charge par le même agent payeur. Si les conditions pour que l'AOS prenne en charge le coût de l'analyse sont remplies, les prestations médicales sont remboursées selon le TARMED. Si le coût de l'analyse est pris en charge par le canton, celui-ci doit également payer les prestations médicales associées, qui peuvent être facturées selon le TARMED ou un tarif prévu par le canton.



Personne asymptomatique (critères cliniques non remplis).	Sur prescription du médecin cantonal	Canton selon la LEp (analyse de laboratoire et, le cas échéant, une prestation médicale selon TARMED ou selon un tarif convenu à cet effet par le canton)	Non pertinent
Personne demandant l'analyse de laboratoire sans indication médicale ou épidémiologique	Aucune	La personne elle-même	Non pertinent

À noter :

- **L'indication pour l'analyse** doit figurer sur la demande d'analyse en respectant les cas de figure ci-dessus.
- Le laboratoire est tenu d'adresser les **factures au destinataire correspondant à l'indication figurant sur la demande d'analyse**.

4. Entrée en vigueur

Cette fiche d'information remplace la « Prise en charge de l'analyse SARS-CoV-2 » du 13 mars 2020 et entre en vigueur le 22 avril 2020.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, 058 462 95 05, media@bag.admin.ch www.ofsp.admin.ch
Ce document est également publié en allemand et en italien.